

La Charte de la langue française prévoit à l'article 20.1 qu'un organisme de l'administration publique, publiée dans les trois mois suivant la fin de son exercice, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

La Ville de Beaconsfield a un statut bilingue. Par conséquent, les services à la population doivent être offerts en français et en anglais. Tel que prévu à l'article 20,1 de la Charte de la langue française, la Ville publie le nombre de postes pour lesquels la connaissance de l'anglais est requise ou souhaitable.

Exigences linguistiques des postes au 31 décembre 2024

	Connaissance français seulement	du Connaissance l'anglais exigée	de Connaissance souhaitable de l'anglais
Cadres		21	7
Cols blancs	5	113	
Cols bleus	49	1	
Total	54	135	7

Total des postes : 196